



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2021

Soixante-quinzième session

Point 70 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 septembre 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.128)]

75/320. Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale¹,

Réaffirmant que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'elle a adoptée dans sa résolution **2106 A (XX)** du 21 décembre 1965, et l'application intégrale et effective de ses dispositions revêtent une importance primordiale dans la lutte contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant sa résolution **75/237** du 31 décembre 2020, dans laquelle elle a notamment demandé que soit célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et décidé de tenir une réunion de haut niveau d'une journée au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui aura lieu le deuxième jour du débat général de sa soixante-seizième session et dont le thème s'intitulera « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine »,

¹ Voir [A/CONF.189/12](#) et [A/CONF.189/12/Corr.1](#), chap. I.



1. *Décide* que la réunion de haut niveau qu'elle tiendra pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 et comprendra une séance plénière d'ouverture, de 9 heures à 11 heures, deux tables rondes se suivant, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, et une séance plénière de clôture, de 18 heures à 19 heures, et décide également que le débat général se tiendra ce jour-là de 11 heures à 14 h 45, de 15 heures à 18 heures et de 19 heures à 21 heures, arrangement qui ne constitue pas un précédent ;

2. *Décide également* que la parole sera donnée à la séance plénière d'ouverture à son président, au Secrétaire général, à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au chef d'État de l'Afrique du Sud et à un intervenant pour chaque groupe régional, ainsi qu'à un représentant d'une organisation non gouvernementale et à un représentant de la jeunesse, tous deux activement impliqués dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et choisis par son président ;

3. *Décide en outre*, sans que cela crée de précédent en ce qui concerne ses futures réunions de haut niveau, que les États Membres qui prendront la parole lors de la séance plénière d'ouverture pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État ou de gouvernement, chef de délégation ou autre dignitaire, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale, après un mot d'introduction de leur représentante ou représentant physiquement présent dans la salle ;

4. *Décide* que les autres intervenants, qui ne représentent pas un État Membre et qui ont été invités à faire une déclaration à la séance plénière d'ouverture ou de clôture pourront présenter une déclaration préenregistrée, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale, après un mot d'introduction de son président ;

5. *Décide également* qu'en plus des procès-verbaux de la réunion de haut niveau, son président distribuera comme document de l'Assemblée générale un document récapitulatif des déclarations préenregistrées qui lui auront été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée est entendue dans la salle de l'Assemblée générale et que ces déclarations seront jointes au procès-verbal de la séance ;

6. *Décide en outre* qu'elle adoptera à la séance plénière d'ouverture la déclaration politique visant à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international en vue de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses processus de suivi ;

7. *Décide* que les tables rondes se dérouleront comme suit :

a) elles porteront sur le thème général « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine » ;

b) chacune sera présidée par un chef d'État ou de gouvernement que son président aura désigné après avoir consulté les États Membres ;

c) afin de favoriser un dialogue de fond constructif, chacune réunira des États Membres, des observateurs, des représentants d'entités et des experts du système des Nations Unies, des parlementaires, des représentants de gouvernements locaux, des institutions nationales de défense des droits humains, le cas échéant, des acteurs du secteur privé, des représentants du monde universitaire, ainsi que des représentants choisis d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales qui participent activement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, telles que des organisations de jeunes et des organisations communautaires ainsi que des représentants et des institutions de peuples autochtones, compte étant tenu des principes de transparence, d'inclusivité,

notamment de représentation équilibrée des genres, et de représentation géographique ;

8. *Invite* les États Membres, les États observateurs et les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter à la réunion de haut niveau au plus haut niveau possible, notamment au niveau des chefs d'État et de gouvernement ;

9. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il convient ;

10. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite² et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

11. *Décide* qu'à la séance plénière de clôture, les présidents des tables rondes présenteront une synthèse des débats, puis la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et la Vice-Secrétaire générale feront des déclarations ;

12. *Décide également* que les débats de la réunion de haut niveau, à savoir les séances plénières d'ouverture et de clôture ainsi que les tables rondes, seront diffusés sur Internet, et invite son président, le Secrétaire général et toutes les entités compétentes des Nations Unies à donner à la réunion la plus large publicité possible ;

13. *Prie* son président d'arrêter, en consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

100^e séance plénière
2 septembre 2021

² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.